



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/44

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Pierre POUILLEY, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile GRAU

Monsieur Erald GAST donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Olivier AMANS, donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie GUARINOS

Date de convocation : 07 avril 2021

Objet : Adoption du budget primitif 2021 du Centre de Santé de Lavelanet.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2021 du Centre de Santé de Lavelanet.

Où l'exposé de son Président
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (**25 voix POUR et 4 CONTRE Monsieur Olivier AMANS,
Madame Pascale DOMECH, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA et Madame Sylvia
GUERRERO**)

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Centre de Santé de Lavelanet, tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ